

Les officiers du greues a sel de Compiègne se reportent
entièrement sur la foy, et l'intégrité de Messieurs les Deputés
qui seront chargés de porter a l'Assemblée des Etats Generaux
les cahiers de doléances du tiers Etat, les priant de vouloir
représenter

Que le sel étant une denrée de premiere necessité, il est de
l'intérêt de tous, et particulièrement de l'intérêt des habitans de
la campagne que le prix en soit considerablement diminué.

Demandes le reculement des barrières aux frontieres, et la
suppression des droits d'aides qui mettent des entraves, et une gêne
continuelle dans le commerce.

Sollicités un nouvel arrondissement pour les cours Souveraines,
les bailliages, et autres justices royales a l'effet d'y parquer aux
recours entre les desagrémens de voirger possible et content.

comme aussi la formation d'un nouveau code civil, et criminel
qui en simplifiant la procedure, procure a ceux qui la reclamant,
une justice plus prompte, et moins dispendieuse, et aux criminels des
détentions un adoucissement dans leurs peines, et detruise un certain
prejugé qui dishonore les familles.

faire entendre les justes reclamations des cultivateurs pour
la destruction du gibet, et le renouveau des capitaineries.

Demandes que la perception des impositions soit simplifiée, et
que les villes soient chargées de porter leurs fonds directement au
trésor Royal.

et enfin d'insister, si les besoins de l'Etat necessitent un impot,
pour que la repartition s'en fasse également, de maniere que le haut Clergé,
et la haute Noblesse soient imposés au raison de leur revenu comme
les autres Sujets du Royaume, sans entendre a aucun espece de proportion,
d'abonnement, de leur part.

fait et arrêté double en la chambre du Conseil par les officiers du
greues a sel de Compiègne Souverain le troisieme jour du Mois de
Mars mil sept cent quatre vingt neuf.

ETUDE LINGUISTIQUE
DES CAHIERS PRIMAIRES DE DOLEANCES
DU TIERS ETAT COMPIEGNOIS

+ +

Les cahiers de doléances sont des textes. L'historien en analyse le contenu politique, économique et social à la lueur de la situation générale en France au début de 1789 et de tous les renseignements qu'il a pu recueillir sur la situation compiégnoise à la même époque. Le linguiste, lui, va essentiellement considérer les conditions linguistiques de production des textes. Pour ce faire il se limite à l'examen d'un corpus constitué par les trente-et-un cahiers primaires retrouvés aux Archives municipales et par l'ordonnance du Lieutenant Général du Baillage (article 5) et fixe en outre une procédure particulière pour les habitants de Compiègne (article 6).

Nous allons donc considérer que les cahiers sont des réponses à la consigne formulée par l'ordonnance, que les termes de cette consigne et les modalités prescrites pour son accomplissement ont une influence prépondérante sur les formes et les contenus sémantiques des réponses, c'est à dire des cahiers. Ce qu'instaure l'ordonnance, c'est une situation de communication.

Notre premier objectif sera l'examen de cette situation de communication.

Par ailleurs, le discours tenu par les cahiers de doléances est un discours politique tant au sens étymologique: discours sur la vie de la cité, qu'au sens général: discours sur la vie de la nation. Notre second objectif sera la mise en lumière des principales caractéristiques de ce discours: conformité ou écart qu'il présente par rapport à la thématique suggérée par le texte-consigne, énoncé des arguments, syntaxe et vocabulaire.

Par l'étude des caractéristiques de ce discours, nous espérons contribuer à l'évaluation du degré de conscience politique des rédacteurs.

A) LA SITUATION DE COMMUNICATION

Nous avons vu que les cahiers de doléances ne sont pas des initiatives spontanées mais qu'ils répondent à une consigne.

L'article 5 de l'ordonnance déjà évoquée prescrit trois tâches:

- a) "procéder à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances que lesdites villes, bourgs et communautés entendent faire à Sa Majesté"
- b) "présenter les moyens de pourvoir et subvenir aux besoins de l'Etat"
- c) "ainsi qu'à tout ce qui peut intéresser la prospérité du royaume et celle de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté"

L'article 6 fixe la procédure particulière à Compiègne: réunions primaires des différents corps qui rédigeront un cahier particulier et éliront un ou plusieurs délégués à l'assemblée générale de la ville. Celle-ci procédera à une synthèse des différents cahiers et élira à son tour des délégués à l'assemblée générale du Baillage à Senlis. Là, on rédigera un cahier général et on élira les députés aux Etats Généraux.

Du fait de cette procédure compliquée, les Compiégnois participant aux réunions primaires sont en droit, lors des discussions puis de la rédaction de leur texte, de se poser deux sortes de questions:

- 1) à qui s'adressent-ils, quel est le destinataire de leur texte?

Quatre réponses sont possibles:

le destinataire est (article 5) - le roi.

(article 6) - les députés à l'assemblée de la ville

- les députés à l'assemblée de Senlis

- les députés aux Etats Généraux

6 cahiers s'adressent nommément au roi

3 cahiers " " aux députés à l'assemblée de la ville

1 cahier " " aux députés à l'assemblée de Senlis

2 cahiers " " aux députés aux Etats Généraux

à l'aide d'une forme inaugurale très nette.

19 cahiers ne donnent aucune précision au début du texte quant au destinataire.

Il faut toutefois remarquer que trois des six textes adressés au roi (Juridiction Consulaire, Officiers de l'Election, Officiers du Point d'Honneur) mandatent les députés, soit sous une forme très générale:

"s'en rapportent avec pleine confiance (...) à la loyauté et au patriotisme des trois ordres des futurs états"

soit sous une forme plus contraignante:

"(que les députés) consentent à payer tout impôt également réparti sur les trois ordres sans distinction"

En outre, trois des dix-neuf cahiers qui ne mentionnent pas de destinataire précis déclarent s'en remettre pour des revendications plus précises:

soit: "aveuglement au zèle patriotique et à la sagesse du rédacteur du cahier général" (Merciers et Drapiers)

soit: "à la sagesse et justice de messieurs les rédacteurs du Cayer général et en charges leurs âmes et consciences" (Serruriers, Orfèvres)

Ces deux cahiers s'adressent également "à Messieurs les députés qui iront à Senlis" pour en termes identiques leur recommander de n'élire

"comme représentant du Tiers aux Etats Généraux aucunes personnes nobles ou jouissant du privilège de la noblesse".

2) La deuxième question que peuvent se poser les membres du Tiers Etat compiégnois est la suivante: à quel titre s'expriment-ils?

Trois réponses possibles: - en tant que membres d'une corporation
- en tant qu'habitants de Compiègne
- en tant que sujets du Royaume

Selon les choix faits, sept types de contenus différents sont possibles:

| | |
|--|-----------|
| A: doléances corporatives uniquement | 4 cahiers |
| B: doléances locales uniquement | 0 cahier |
| C: propositions de réformes générales uniquement | 4 cahiers |
| A+B | 3 cahiers |
| A+C | 5 cahiers |
| A+B+C | 9 cahiers |
| B+C | 6 cahiers |

La disparité des contenus reflète la complexité de la consigne.

Toutefois, si l'on considère que 21 cahiers sur 31 évoquent plus ou moins longuement des questions corporatives, que 18 cahiers sur 31 mentionnent des doléances locales, et que 24 cahiers sur 31 préconisent des réformes d'ordre général, principalement d'ordre fiscal, on constate que l'article 5 de l'ordonnance a posé moins de problèmes aux rédacteurs que l'article 6. En effet 12 cahiers seulement sur 31 mentionnent expressément leur destinataire. Il est vrai que les Compiégnois de 1789 ne sont guère habitués aux subtilités du régime représentatif.

B) LE DISCOURS DES CAHIERS DE DOLEANCES

1) Conformité ou écart par rapport au contenu sémantique du texte-consigne

Nous avons vu quelle situation de communication instauraient les articles 5 et 6 de l'ordonnance, nous allons maintenant nous référer à l'article 9 de cette même ordonnance, article qui complète et précise l'article 5.

L'article 9 définit le rôle des députés aux Etats Généraux en ces termes:

"Proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui concerne les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume et le bien de tous et de chacun des sujets du roi."

Cet article fonctionne selon un axe sémantique disphorie/euphorie:

disphorie: le pouvoir reconnaît la gravité de la situation financière, l'existence d'abus, le mauvais fonctionnement de l'administration,

euphorie: le pouvoir offre à ses sujets la possibilité d'exprimer leurs plaintes et leurs souhaits, il se montre soucieux d'harmoniser les intérêts particuliers et l'intérêt général; ce qui est proposé à la fois comme objectif et comme moyen c'est la concorde entre tous les Français.

Un certain nombre de cahiers reprennent cette thématique et ce mouvement. Ainsi les Marchands de vin qui évoquent au début de leur texte l'existence

"d'une foule d'abus plus affreux les uns que les autres"

terminent par cette formule euphorique

"tout se ferait sans gêne ni frottement et la machine de l'Etat si compliquée deviendrait simple et facile à conduire".

Les Tisserands concluent l'énoncé de leurs doléances par cette euphorique et naïve formule

"afin que nous puissions dire pour la conservation de notre bon roy Louis Seize tous d'une unanime voix Domine salvum fac regem."

La Juridiction Consulaire s'en rapporte

"avec pleine confiance à la bonté et à la sagesse du souverain, à l'intégrité et aux lumières des ministres et à la loyauté et au patriotisme des trois ordres des futurs états."

Les Merciers et Drapiers avant de s'en remettre

"à l'aveuglement au zèle patriotique et à la sagesse du rédacteur du cahier général"

évoquent en termes lyriques

"une sage ordonnance (qui) bannira la confusion, si favorable à la fraude, rappellera l'ordre et la dignité; et le système vivifiant du grand Colbert, le restaurateur du commerce en France, renaîtra, pour être à jamais une branche sacrée de l'administration régénérée."

Toutefois le cahier des Marchands de vin, que nous évoquons au début du paragraphe précédent propose

"comme moyen assuré d'entretenir l'Etat dans une prospérité constante de ne faire que de sages opérations, de détruire les abus les plus enracinés"

la réunion régulière de cinq ans en cinq ans des Etats Généraux. Proposition qui, à priori, n'a guère de chance de combler d'aise le pouvoir.

En effet le thème de la prospérité générale, de l'intérêt général, qui est pour le pouvoir un moyen d'endiguer le déferlement des revendications, va pour le Tiers Etat devenir une arme justifiant ses revendications. Qu'elles soient

étroitement corporatistes ou de portée très large et très hardie, les propositions de réformes vont s'appuyer sur la notion d'intérêt général. Le texte-consigne est un texte politique, il émane du pouvoir; lui répondre politiquement ce n'est pas s'y conformer aveuglément mais le subvertir. On reprend la thématique, on réutilise le vocabulaire de base du pouvoir, mais on déborde le cadre de ce qui pour lui est acceptable. D'accord pour passer de la disphorie à l'euphorie, du mal-être au bien-être, mais en pronant des mesures conformes aux intérêts du Tiers que l'on assimilera à l'intérêt général.

Le travail de réflexion et d'élaboration va provoquer une prise de conscience. Non seulement on qualifiera les abus en termes forts (affreux, insupportables, inhumains) et on décrira les effets d'une manière très réaliste, mais on en décèlera les causes: l'inégalité, l'injustice.

Passer de l'inégalité à l'égalité, de l'injustice à la justice implique que des obstacles soient supprimés, d'où la fréquence massive du paradigme abolition/suppression/destruction/anéantissement/extinction, et le taux très faible d'occurrence des termes "maintien" ou "rétablissement".

Passer de la disphorie à l'euphorie c'est donc surtout abolir, supprimer, détruire, anéantir, éteindre, c'est s'engager dans une lutte, verbale encore au niveau des cahiers. Mais pour cette lutte il convient de se trouver des alliés (adjuvants) contre les opposants.

La lecture des cahiers permet de dresser un tableau des adjuvants et des opposants.

Adjuvants

Le Tiers Etat lui-même

Les Députés aux Etats Généraux

Le roi (qui se met à l'écoute de son peuple et veut son bien)

Opposants

Les Concurrents sur le plan professionnel

Les Privilégiés: Noblesse
Clergé
Nantis du Tiers

L'Administration

Le roi (d'abord à cause de problèmes locaux mais surtout comme détenteur du pouvoir)

Ainsi le Tiers Etat n'apparît pas unanime: des rivalités professionnelles, des inégalités de fortune et de condition se manifestent en son

sein (et ce, malgré la procédure qui écarte délibérément les moins favorisés) Toutefois la communauté d'intérêts doit l'emporter sur les divergences, on fait confiance à la sagesse, au zèle patriotique, à la justice des différents délégués. Pour ce qui concerne les députés aux Etats Généraux, il importe de les choisir parmi les authentiques membres du Tiers, on insiste sur le vote par tête, et quelques cahiers proposent l'élection de suppléants afin de maintenir la représentation numérique du Tiers en cas de mort ou de maladie des titulaires.

Mais c'est surtout le statut du roi qui est ambigu: détenteur du pouvoir, il est le responsable des abus; gardien de l'intérêt général, il propose la réforme des abus.

Dès lors, pour les rédacteurs des cahiers, plusieurs stratégies sont possibles: soit se concilier le roi comme allié contre les opposants, soit utiliser les députés aux Etats Généraux comme moyens de pression sur le roi. Ces démarches peuvent être explicites ou implicites, nous avons vu que peu de cahiers indiquent nettement l'identité de leur destinataire. Les uns supplient le roi, d'autres mandatent les députés, d'autres cherchent à convaincre et à impressionner tout lecteur éventuel.

En utilisant une procédure fréquemment utilisée en linguistique pour l'analyse des discours, on peut considérer que les énoncés contenus dans les cahiers sont réductibles à un certain nombre de phrases de base:

- 1°) X supplie le roi que... (parce que...)
- 2°) X demande aux députés que... (parce que...)
- 3°) X se plaint
demande que... parce que...
- 4°) X demande que...

Les parenthèses indiquent que l'élément qu'elles contiennent est facultatif. Ces phrases de base subissent un certain nombre de transformations. L'effacement du verbe principal (demande, se plaint) est fréquent. Les complétives par "que" sont également l'objet de transformations intéressantes. Prenons ~~on~~ comme exemple le cahier des Huissiers Royaux. On y lit:

- a) "que tous les dits impôts, sous telles dénominations que ce soit, soyent réunis en un seul"
- b) "que la noblesse et le clergé payent comme le Tiers Etat, chacun suivant ses propriétés foncières"
- c) "la suppression des aides et gabelles et réunir le produit en un seul et unique impôt pour faciliter le commerce"

Outre l'effacement du verbe principal "demander" on constate que l'uti-

lisation du passif "que tous les impôts soyent réunis en seul", ou la nominalisation "la suppression des aides et gabelles" permettent aux rédacteurs de ne pas nommer l'agent de cette suppression ou de cette réunion. Qui réunira les impôts en un seul? Le roi? Les Etats Généraux? Les rédacteurs se gardent bien de le préciser.

En revanche (phrase b), la revendication de l'égalité devant l'impôt s'énonce à la voix active: "que la noblesse et le clergé payent comme le Tiers-Etat". Aucune ambiguïté ici sur l'identité de ceux qui doivent payer.

Le cahier des Serruriers (imité partiellement par celui des Cordonniers) met, lui, le roi en question. Mais il convient de remarquer que c'est en utilisant le mode conditionnel comme modalisateur alliciant:

"l'abolition des privilèges dont jouissent le Clergé et la Noblesse aurait dû fixer depuis très longtemps les attentions de Sa Majesté"

"un abus que Sa Majesté devrait supprimer"

"Sa Majesté devrait modérer les droits sur les marques des fers"

"Sa Majesté devrait encore jeter les yeux sur les abus..."

"Il est encore un abus que Sa Majesté devrait supprimer..."

On peut certes penser que les réalisations variées des phrases de base sont liées au souci stylistique d'éviter la monotonie ou de donner plus de concision aux revendications, mais, si l'on se rappelle que 19 cahiers sur 31 ne précisent pas l'identité de leur destinataire, il est plus vraisemblable de considérer l'utilisation fréquente du passif ou des nominalisations comme un effet de la prudence des rédacteurs. La stratégie la plus utilisée, nous l'avons vu, est celle qui cherche à se concilier le roi contre les opposants. Il vaut donc mieux pour la plupart des rédacteurs d'éviter de mettre trop clairement le roi en cause, ou de ne le faire qu'en prenant les précautions oratoires d'usage.

Par ailleurs - et c'est là un argument supplémentaire en faveur de la prudence des rédacteurs - la fréquence des phrases du type 4 (X demande que...) et à plus forte raison le nombre de textes se limitant à une énumération de doléances non justifiées, sont peu élevés.

Ce qui caractérise en effet la plupart des textes, c'est une stratégie naïve ou retorse de la persuasion, soit par appel au sentiment, soit par appel à la raison.

Les procédés les plus utilisés à cet effet sont les suivants:

- 1° - description dramatisée de la situation des rédacteurs
- 2° - justification par l'intérêt général de toutes les demandes et revendications
- 3° - assimilation des intérêts du roi à ceux des rédacteurs.

Les exemples qui vont suivre ne sont pas exhaustifs et ne prétendent qu'à illustrer les différents procédés signalés ci-dessus.

1° description dramatisée: les Bouchers et Chaircuitiers

"observent qu'ils sont personnellement surchargés d'impôts relatifs à leur commerce et l'entrée de leurs marchandises, que ces impôts sont multipliés par différents octrois attribués à la ville; qu'ils font leur commerce avec la plus grande difficulté, les commis de la ferme les empêchant d'entrer leurs marchandises avant 8 heures du matin et après 5 heures du soir, que nonobstant les forts impôts qu'ils sont chargés la police de Compiègne autorise les marchands de campagne d'apporter à la ville de très grandes quantités de marchandises trois fois par semaine, et ces marchands sont au nombre de plus de 40 qui ne payent ny ne supportent aucuns impôts ny charge de ville, facilité que toutes les villes des environs n'accordent point.."

Les Tapissiers se plaignent

"qu'il existe un abus formel sur ce que nous payons la corvée portée par les Rôles de Capitation et que de plus nous avons le logement de troupe ce qui fait double corvée et qu'en outre sur cette dernière article il existe quantité de privilégiés qui nous ne savons par quel droit se trouvent exempts au préjudice de quantité de malheureux qui souvent n'ont qu'un seul et unique lit et souvent est il de paille ce qui nuit doublement et aux soldats qui ayant fait une grande route se se trouve hors d'état de pouvoir se reposer sur de pareille lit et aux malheureux qui sont obligés passer la nuit sur leur chaise..."

2° justification par l'intérêt général

Les Officiers de la Maitrise de Laigue:

"Ce n'est pas l'intérêt personnel qui dicte les observations que ces officiers déposent aux pieds de Votre Majesté, puisque toutes les sentences rendues sur les rapports des gardes se prononcent sans frais, mais leur attachement à leur devoir et leurs vœux pour le Bien."

Les Officiers de la Maitrise de Compiègne:

"Ces considérations ont porté le conseil à ordonner depuis 15 ans des plantations dans cette forest si intéressante pour l'Etat. Elles sont très bien venantes et il est absolument nécessaire de les continuer (...) outre l'avantage qu'il en résulterait pour le bien général, une multitude de pauvres journaliers de Compiègne et des environs y trouveraient une ressource assurée contre la misère."

Les Serruriers:

"Sa Majesté dont les intentions sont de soulager son peuple devrait aussi pour rendre son Royaume plus florissant, modérer les droits sur les marques des fers, cens de péages, facilité l'entrée des marchandises en fer et acier venant de l'étranger attendu que les droits aux quels elles sont sujettes augmente considérablement ces objets."

3° assimilation des intérêts du roi à ceux des rédacteurs

Les Boulangers:

"Enfin, s'il se peut, un impôt unique et que les fonds soient versés entre les mains d'un receveur général ensuite au trésor royal, afin de supprimer tant de charges si onéreuses à l'Etat et un profit plus considérable dans le trésor de Sa Majesté."

Les Serruriers:

"Labolition des privilèges dont jouissent le Clergé et la Noblesse aurait du fixée depuis très longtemps les attentions de Sa Majesté en laquelle aurait servie a augmenté les revenus de la Couronne et a soulagé le fardeau du Tiers Etat."

Les Perruquiers:

"nos intentions étant conformes en cela aux vœux générales de toute la nation et aux volontés de Sa Majesté qui ne désire que le bien général de tous ses sujets."

Invités par le texte-consigne à "présenter les moyens de pourvoir et subvenir aux besoins de l'Etat", les rédacteurs des cahiers s'élèvent contre les privilèges et réclament l'égalité devant l'impôt. L'égalité devant l'impôt est à la fois acte de justice et de sage finance, suppression des abus et accroissement des ressources du Royaume. Ainsi sera assurée "la prospérité du Royaume et celle de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté". On retourne contre le pouvoir la logique du texte-consigne.

2) Vocabulaire de la consigne et vocabulaire des cahiers

Retourner contre le pouvoir sa propre logique, c'est rester malgré tout dans le domaine prescrit par le pouvoir. Les cahiers vont-ils plus loin? Débordent-ils le cadre du texte-consigne pour s'en prendre aux institutions? L'historien bien évidemment relève les propositions politiques et évalue leur force et leur hardiesse. Le linguiste peut de son côté contribuer à cette tâche en étudiant le vocabulaire des cahiers.

Le texte-consigne contient quelques mots-clés: Etat (besoins de l'Etat), Royaume (prospérité du Royaume), Sa Majesté, Roi (entendent faire à Sa Majesté, tous et chacun des sujets de Sa Majesté, tous et chacun des sujets du roi), et enfin, nous venons de le citer Sujet.

Etat: on en trouve treize occurrences dans les cahiers (sans compter bien entendu les emplois du mot "état" au sens de "profession"). Onze d'entre elles ne s'écartent pas du texte-consigne: "afin de supprimer tant de charges si onéreuses à l'Etat" (Boulangers), "comme un moyen assuré d'entretenir l'Etat dans une prospérité constante", et plus loin "la machine de l'Etat" (Marchands de vin), "si les besoins de l'Etat nécessitent" (Grenier à Sel), "les Eaux et Forêts étaient deux parties trop essentielles de l'Etat" (Maitrise de Laigue), "forêt si intéressante pour l'Etat" (Maitrise de Compiègne), "la suppression des aides opprimerait un bien infini à l'Etat" (Serruriers), "procurerait un secours à l'Etat" (Notaires) ainsi que "le bien de l'Etat et du public" "de toute nécessité et utile pour l'Etat" (Cordonniers) et enfin "qui coutent beaucoup à l'Etat" (Epingliers).

Deux emplois divergent: "la gabelle ce terrible impôt qui ne pèse que sur la partie la plus souffrante de l'Etat" (Marchands de vin) et "les trois ordres de l'Etat" (Bonnetiers). Plutôt qu'Etat on attendait "nation".

Royaume est le plus souvent utilisé au sens territorial. "La liberté du commerce dans l'intérieur du royaume" (Maçons), "un seul impôt supporté par tous les citoyens du royaume sans exception" (Couteliers), "rendre à toutes les juridictions consulaires du royaume l'étendue du ressort" (Juridiction Consulaire), "que l'impôt de la taille soit le même pour tout le royaume" (Officiers de l'Election), "comme tous les autres sujets du royaume" (Grenier à Sel), "ainsi que dans plusieurs villes du royaume" (Tapissiers), "tout citoyen du royaume sans exception" et "la liberté du commerce dans l'intérieur du royaume" (Tonneliers), "rareté des bois de plus en plus grande de jour en jour dans le royaume" (Maitrise de Compiègne). Deux occurrences sont calquées très étroitement sur le texte-consigne: "pour la prospérité du royaume" (Epiciers Merciers) et "pour rendre son royaume plus florissant" (Serruriers)

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les occurrences fort nombreuses des mots "roi" et "Sa Majesté". Employés concurremment dans des formules consacrées "le roi sera très humblement supplié" ou "les officiers ont l'honneur de représenter très humblement à Votre Majesté", ces deux termes tendent à être distingués quant à leur acception dans la plupart des cahiers. Si l'on excepte deux formules équivalentes "le trésor de Sa Majesté" (Boulangers) et "les coffres du roi" (Mégissiers), on remarque que "roi" fait surtout référence à la pérennité de l'institution monarchique (comme dans la formule célèbre "le roi est mort vive le roi"), alors que "Sa Majesté" renvoie surtout au roi alors régnant. Les Serruriers et les Cordonniers déclarent en termes identiques "les chauffages accordés par le roy dans toutes ses forêts aux communautés religieux et religieuses jouissant de revenus considérables ets encore un abus que Sa Majesté devrait supprimer". De même les Officiers de l'Election demandent que "Sa Majesté veuille bien entretenir à ses frais dans les temps nécessaires les gardes biches et autres..."

Le cahier des Serruriers utilise six fois Sa Majesté dans un texte déjà évoqué où la responsabilité du roi est mise en question en termes judiciairement dosés

Le quatrième terme-clé sujet est le pivot de notre étude du vocabulaire des cahiers. On ne pouvait guère s'attendre de la part des Compiégnois de 1789 à des variations séditionnaires sur les thèmes de l'Etat, du roi, du royaume, mais l'opposition sujet/citoyen a été souvent exploitée par les philosophes des Lumières et les écrivains politiques. Quel usage les cahiers vont-ils faire des mots "sujet" et "citoyen"? On trouve onze occurrences de "sujet" dont quatre avec la valeur de "membre d'une profession".

Les sept autres sont les suivantes: "comme tous les autres sujets du

royaume" (Grenier à Sel), "pour tous les sujets de Sa Majesté" (Cordonniers) la partie de ses (Sa Majesté) sujets la plus indigente" (Cordonniers), "pour le bien général de tous ses sujets" (Perruquiers) et enfin "la classe la moins opulente des sujets de la France" (Notaires). On reste dans la tonalité du texte-consigne.

Le terme "citoyen" apparaît neuf fois mais c'est avec la valeur d'"habitant" et/ou de "contribuable". "impôt supporté par tous les citoyens du royaume sans exception" (Couteliers), "un seul impôt qui sera supporté par tout citoyen du royaume sans exception" (Tonneliers), "aux voeux généraux des citoyens de ladite ville" (les Mégissiers), les Perruquiers déclarent s'exprimer "comme citoyens" et demandent que "tout le prétendu privilégié paye aux entrées comme tous les autres citoyens les octrois imposés par la ville même", "les entrées et octrois qui sont passés aux Entrées dont les citoyens n'en savent aucuns revenus et ny l'employe qui en est faite" (Epingliers), "que ce droit soit concédé à la ville pour le soulagement des habitants et des citoyens (Huissiers), "quand à ce qui concerne l'intérêt des citoyens pour les contributions et impositions (...) notamment les vingtièmes imposés sur les maisons de cette ville" (Serruriers).

Citoyen apparaît donc essentiellement dans le contexte des problèmes locaux, sinon il a la même distribution que sujet.

Cherchons maintenant du côté des "grands mots" que dès l'école primaire les Français de notre siècle apprennent à associer à la Révolution Française. Liberté n'apparaît qu'une seule fois au sens de "liberté individuelle". Les Tanneurs se plaignent du droit de régie sur les cuirs:

"il faut payer cette valeur d'une marchandise dont on a point trouvé les ventes ou aller en prisons, conséquemment au lieu d'être un droit sur les cuirs, c'est un droit sur la personne et la liberté"

Les libertés que réclament les cahiers ce sont la liberté du commerce, la liberté de voyager en voiture sur les grandes routes, la liberté pour les voitures et rouliers et aussi, une fois, la liberté de presse, assortie toutefois de bien des précautions.

Egalité: c'est essentiellement l'égalité devant l'impôt et, plus rarement, l'égalité d'accession aux places de la magistrature.

Nation: ce terme est utilisé trois fois. "S'il est possible l'établissement d'un impôt unique comme plus avantageux au roi et à la nation" (Marchands de vin), "nos intentions étant conformes en cela aux voeux générales de toute la nation et aux volontés de Sa Majesté qui ne désire que le bien de tous ses sujets" (Perruquiers), "cette permission paraît choquer le voeu de la nation qui assigne à chacun une patrie" (Merciers Drapiers). Trois reprises en somme du thème de l'intérêt général, même s'il ne s'agit pour les Merciers

que de se plaindre des marchands forains.

Patrie est employé trois fois, dont deux par les Merciers Drapiers avec la valeur de "lieu de naissance ou de résidence". Les Officiers du Point d'Honneur parlent, eux, de payer la dette à la patrie.

Les occurrences du mot peuple sont intéressantes. Passons rapidement sur les Notaires persuadés que leurs revendications très étroitement corporatistes "renferment le voeu général du peuple et de toutes les communautés de notaires des villes de province" pour considérer ce que déclarent les Tapissiers:

"que nous ne soyons plus sujette à quantité d'emploiers qui commette journellement mille vexations parmy le peuple"

et surtout les Tailleurs:

"rien n'est plus onéreux pour le peuple que les octrois"

"la taille réelle, bien répartie qui remplaceroit les octrois, diminuerait considérablement les charges du pauvre peuple et contribuerait nécessairement et efficacement à son bonheur"

"Les aides et la gabelle sont deux manières d'imposer le peuple, également terrible et affligeante. Il ni a point de jour ou quelques malheureux ne pleurent sur l'injustice, la dureté avec laquelle les receveurs et employés les traitent"

"Les privilégiés sont en trop grand nombre. Les entrées, les impositions particulières de la ville, les logements de troupes tombent généralement sur la partie souffrante du peuple"

Lorsque les Cordonniers évoquent "cette partie du Tiers qui par son travail gagne à peine de quoi subsister", ils donnent une très bonne définition du mot "peuple" tel que nous venons de le voir employé.

Ainsi les rédacteurs des cahiers compiégnois nous apparaissent-ils plus sensibles à l'aspect économique et social de leur vie quotidienne qu'à la réflexion de politique générale. L'un des seuls échos des grands débats philosophiques et politiques du XVIIIe siècle nous semble être cette phrase du cahier des Maîtres de Pension: "l'imôt territorial sur le produit net de toutes les terres (...) comme le plus naturel, le plus juste et le plus égal".

3) La langue des cahiers de doléances

S'ils nous apportent d'instructives informations sur les préoccupations des Compiégnois et leurs réactions devant les difficultés de l'Ancien Régime, les cahiers de doléances sont également un document fort riche sur la langue française telle que la pratiquaient des utilisateurs qui n'étaient en rien des hommes de lettres professionnels. C'est en effet presque exclusivement à travers les grands écrivains que sont étudiées l'évolution et la pratique de la langue. Il n'est dans ces conditions que trop tentant de projeter sans nuances en 1975 notre conception de la langue, fruit d'une longue pratique scolaire privilégiant le français littéraire, sur des textes produits dans une toute ambiance linguistique et scolaire. A la lecture des cahiers

primaires, l'orthographe nous heurte, la syntaxe nous choque souvent, la ponctuation nous déroute. En fait (et nous n'entrerons pas dans les détails, nombre de citations déjà vues ayant pu éclairer le lecteur) il nous semble qu'un enseignant retrouvera dans ces textes les tendances spontanées d'expression de beaucoup de ses élèves - tendance qu'il est chargé au nom d'une norme littéraire de "corriger". Il nous semble également qu'un fonctionnaire y reconnaîtra la facture de nombreuses lettres adressées à son administration par des usagers.

Le clivage le plus important qui se manifeste dans les cahiers primaires se situe entre ceux des rédacteurs qui ont eu accès aux subtilités de la rhétorique latino-française (disposition ou classement des arguments, élocution ou développement syntaxique et stylistique des arguments) et ceux qui n'y ont pas eu accès. A titre d'exemple, comparons une partie du cahier des Tanneurs et Chamoiseurs au début du cahier des Officiers de la Maîtrise de Compiègne:

Tanneurs et Chamoiseurs:

"Les suppliants soussignés demandent que le droit de régie sur les cuirs soient mieux perçu relativement aux vexations des commis exerçant, qui ont fait et font journellement des procès-verbaux, que l'on pourrait prouver étant des plus injustes, lesquelles procès-verbaux ne se terminent qu'avec inhumanité; pour parvenir à cette tyrannie se servent du prétexte que les peaux sont dénaturés de leurs marques occasionnées par les différentes couleurs que les peaux sont dans le cas de recevoir conséquemment procès-verbal comme souvent pour obliger un ouvrier employant les dites peaux n'ayant pas le moyen de faire l'acquisition d'une peau entière, on lui en détaille selon son pouvoir, lesdits commis trouvant des morceaux ou il ne peut trouver aucune marque en conséquence font procès-verbal. Pour l'acte de perception qui suit la pesée, c'est de la payer dans trois mois l'imposition soit que le fabricant trouve dans ce délais à vendre les cuirs, soit qu'ils restent dans son magasin, l'acte de perception emporte la contrainte par corps sans autres formes d'impôts se sera environ un quart de la valeur, il faut payer cette valeur d'une marchandise dont on a point trouvé les ventes ou aller en prisons, conséquemment au lieu d'être un droit sur les cuirs, c'est un droit sur la personne et la liberté."

La Maîtrise de Compiègne:

"Les officiers de la maîtrise des Eaux et forêts de Compiègne voyent avec douleur que les ventes de cette forêt ne repoussent point depuis longtemps. La vétusté des bois que l'on use annuellement est en cause. En partie, les souches trop vieilles ne repoussent point; d'un autre côté la graine que les baliveaux fournissent est étouffée en partie par les herbes que ces ventes produisent en abondance dans les premières années, et le peu de revenu qu'elle produit est brouté par le fauve et rongé par le lapin.

Ces considérations ont porté le conseil à ordonner depuis 15 ans des plantations dans cette forêt si intéressante pour l'Etat. Elles sont très bien venantes, et il est absolument essentiel de les continuer et même d'en porter la quantité à 350 arpens par an outre l'avantage qui en résulterait pour le bien général, une multitude de pauvres journaliers de Compiègne et des environs y trouveraient une ressource assurée contre la misère.

Mais pour assurer la réussite de ces plantations indépendamment de leurs clôtures, il est essentiel qu'on détruise dans la forêt tous les lapins

tous les daims qui ne sont d'aucune utilité et une certaine quantité de bêtes fauves qui par leur trop grand nombre nuisent à l'agrément de la chasse et font beaucoup de tort au jeune bois."

Le clivage que nous constatons et que nous venons d'illustrer nous renvoie à la situation "scolaire" et sociale de l'époque.

Lorsque deux cahiers, celui des Maîtres de Pension et celui des Maçons, demandent le premier "un nouveau plan d'éducation nationale" le second "la réforme de l'éducation nationale d'où dépend le bonheur de la société", ils donnent au qualificatif "national" sa valeur la plus forte. Ce qu'ils demandent c'est, entre autres choses, que le français soit enseigné à travers toute la France. Les Petites Ecoles de l'Ancien Régime étaient fort éloignées de ce qu'est notre enseignement primaire. Elles avaient surtout pour but de "compléter le patois des sermons par le latin des cantiques" (1), alors que les Collèges destinés à la noblesse et à la haute bourgeoisie admettaient également des enfants de la bourgeoisie et de la paysannerie aisées, et offraient un enseignement où le français commençait à rivaliser avec le latin. Enseignement chargé de former les "cadres" du royaume.

Cette situation explique que Grégoire, cinq ans après 1789, dans son rapport du 16 Prairial an II à la Convention, ait été en mesure de déclarer:

"On peut assurer sans exagération qu'au moins six millions de Français, surtout dans les campagnes, ignorent la langue nationale, qu'un nombre égal est à-peu-près incapable de soutenir une conversation suivie; qu'en dernier résultat, le nombre de ceux qui la parlent purement n'exède pas trois millions; et probablement le nombre de ceux qui l'écrivent correctement est encore moindre."

Compte tenu d'une telle situation culturelle et linguistique, on comprend sans peine comment la procédure pyramidale de rédaction des cahiers, comment les élections au suffrage indirect à deux ou trois degrés des députés du Tiers favorisèrent ceux qui savaient bien écrire et bien parler, c'est-à-dire les bourgeois et les hommes de loi.

Le pouvoir, tout en offrant à tous la possibilité de s'exprimer, pensait ne pas prendre de risques exagérés, puisque la parole resterait en fait aux possédants et aux "capacités".

C'est pourquoi les cahiers primaires (même s'ils sont loin d'être l'expression de tous) ont l'incontestable avantage de donner un aperçu intéressant des pensées et du langage de "la base".

On comprend également mieux, en évoquant ce qu'était la pratique de la langue française dans le Tiers Etat, l'influence considérable du texte-consigne sur les rédacteurs des cahiers.

1) voir Renée Balibar et Dominique Laporte: Le Français National. Hachette, 1974.

CONCLUSION

De cette brève étude linguistique des cahiers primaires du Tiers-Etat compiégnois on peut tirer les enseignements suivants:

- Le texte-consigne a fortement conditionné la forme et le contenu des cahiers. Tenant grand compte de ses prescriptions, c'est surtout en tant que membres d'une profession et en tant que contribuables qu'ont réagi les rédacteurs. Précis et détaillés lorsqu'ils décrivent les abus qu'ils subissent dans leur vie professionnelle et quotidienne, très au fait du vocabulaire et des réalités de la fiscalité, ils savent pour la défense de leurs intérêts retourner contre le pouvoir sa propre logique. S'ils font confiance au roi et lui témoignent grand respect, ils sont aussi très conscients de la force et de l'importance du Tiers Etat, conviction qui les incite à assimiler l'intérêt du Tiers à l'intérêt général.

- Sur le terrain plus purement politique, les rédacteurs des cahiers se montrent dans l'ensemble peu audacieux. En effet, c'est en échappant à la force contraignante du texte-consigne qu'ils auraient manifesté leur maturité politique. Or cette tendance à déborder la consigne, à la subvertir ne se manifeste guère. L'influence des théoriciens des Lumières, celle des propagandistes du parti patriote ont été faibles, à s'en tenir au vocabulaire employé par les cahiers.

- Toutefois le travail d'élaboration des cahiers, toutes les discussions préliminaires, dont nous n'avons malheureusement pas de traces, ont favorisé les contacts entre membres du Tiers et la prise de conscience de leurs intérêts communs. En témoigne partiellement dans nos textes la reprise d'arguments identiques en termes souvent identiques de cahier à cahier.

- Nous voudrions dans cette conclusion sortir des limites de notre corpus en citant de larges extraits d'un texte retrouvé aux archives municipales de Compiègne (folio 88-90) et qui est une allocution du maire, Le Caron de Mazencour, aux Gardes Nationaux prononcée le 28 septembre 1789 (soit un peu plus de six mois après la rédaction des cahiers primaires). Grâce au ton du discours, au vocabulaire qu'il emploie, et grâce aux faits auxquels il se réfère (mouvements populaires après l'annonce de la prise de la Bastille, refus de payer l'impôt) on perçoit combien l'accélération des événements a changé les mentalités et amplifié l'impact de cette première prise de conscience qu'avait été la rédaction des cahiers.

"Nous gémissons en vrais citoyens sur les désordres qui s'opèrent sous nos yeux depuis la connaissance des grands bienfaits que nous prépare l'auguste assemblée de la nation. Les habitants de notre ville se sont livrés à une joie immodérée en apprenant les sacrifices multipliés qu'ils allaient tenir de la bonté du Roy, comme l'austère probité des membres qui composent le Sénat majestueux; précipités dans leur jouissance, nos compatriotes se sont crus affranchis de tout subside (Tels sont les effets fougueux d'une trop longue misère). Vous connaissez

messieurs la fidélité et l'honneur qui les ont toujours proclamés bons français, vous avez laissé tomber cette ivresse d'un bonheur présent sous une forme plus stable et mieux consentie, vous avez par de sages précautions heureusement maintenu la sûreté publique, le moment est arrivé, Messieurs, de nous reporter au principe d'une bonne constitution qui ne peut se soutenir sans l'exact paiement des revenus de l'Etat, nécessité prévue et solennisée par les décrets de l'assemblée nationale. Il serait bien glorieux pour les habitants de la cité, ainsy que pour les différentes parties du ressort, de donner l'exemple d'une stricte ponctualité et acquitter toutes contributions. Surquoy les officiers municipaux, considérant que la ville de Compiègne s'est distinguée par son patriotisme, son attachement, sa fidélité au Roy et à la nation depuis l'établissement de la monarchie, titres que lui ont consacré la devise "REGI ET REGNO FIDELISSIMA", voulant autant qu'il est en eux, rendre la circulation des revenus de l'Etat aux canaux qui entretiennent les ressorts d'un grand empire ont unanimement arrêté :

que les droits de toute nature, aides, tabacs, douanes, tailles, vingtièmes et gabelles etc... seront exactement réunis dans les mains qui doivent les transmettre au trésor public, suivant l'ancienne forme, sanctionnée provisoirement par les décrets; les habitants de Compiègne sentiront combien il importe à la tranquillité générale de donner les preuves de cette loyauté, de cette générosité qui constituent leur caractère au travers des nuages orageux dont on a tenté de couvrir l'esprit patriotique, inextinguible en France. Les officiers municipaux ayant toujours entretenus la douceur et l'humanité qui sont le premier patrimoine de leurs concitoyens, qu'ils se persuadent que tous concourront au rétablissement de l'ordre et du bonheur(...)

La forêt de Compiègne, cet antique et précieux domaine des empereurs français devra dans la conscience de l'honnête homme, être préservée des incursions outrées de plusieurs, ses bois secs offrent aux pauvres un moyen de subsistance lorsque les ouvrages sont interrompus, mais il faut se soumettre au régime général des eaux et forêts administrées avec sagesse et aménité par MM. les officiers concitoyens.

L'assemblée municipale cite au tribunal de la probité tous les habitants mal conseillés qui feindraient de ne pas sentir les conséquences désastreuses d'une plus grande insubordination et ridiculiserait dans le comité d'une basse jalousie, même les invitations, même les ordres de ces mêmes citoyens qu'ils ont institués leurs curateurs; habitants de Compiègne, ces concitoyens vous aiment, l'élan de leur coeur est toujours au niveau de votre prospérité: de grâce, écoutez en la voix, la patrie est en danger, obéissez au bien qu'on vous présente; l'Etre Suprême protecteur de ce beau royaume, met encore entre vos mains l'égide de la France, l'oriflamme n'est point perdue si vous obéissez."

Enfin il faut souligner l'importance des cahiers de doléances comme documents pour l'histoire de la langue française. L'étude comparée de cahiers provenant de régions très diverses fournirait une ample moisson de renseignements sur la pratique du français en 1789 (synchronie), comme d'ailleurs la comparaison avec d'autres textes d'archives postérieurs à 1789 permettrait de mieux connaître la diffusion du français comme langue nationale (diachronie). Il s'agit là d'un terrain peu exploré jusqu'à présent mais qui ne peut être que très fertile aussi bien pour le linguiste que pour l'historien.

+++++

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

R. BALIBAR et D. LAPORTE: Le français national. Paris:Hachette, 1974.

M. DE CERTEAU, D.JULIA, J.REVEL: Une politique de la langue, la Révolution française et les patois. Paris: Gallimard, 1975.

R. ROBIN: Histoire et linguistique, Paris: A.Colin, 1973.

LANGAGE n° 23 (septembre 1971): Le discours politique.